

## Quelle est la législation relative aux dons d'organes ?

Écrit par Administrator  
Jeudi, 13 Août 2009 14:19 -

---

Le prélèvement ou la transplantation d'organes ou de tissus sont autorisés par la loi au moment du décès à moins que vous n'ayez explicitement exprimé votre refus de votre vivant.

Des organes ou des tissus peuvent être prélevés, en vue d'une transplantation sur toute personne de nationalité belge ou étrangère, inscrite au registre de la population ou figurant depuis plus de 6 mois au registre des étrangers, sauf, si la famille proche (au premier degré, c'est à dire enfants, parents et/ou conjoint) s'y oppose.

Pour ce faire, vous devez compléter un formulaire auprès de votre administration communale précisant soit :

- s'oppose à tout prélèvement d'organes et de tissus
- se déclare expressément donneur (volonté expresse)
- lève la déclaration d'opposition
- lève la déclaration de volonté expresse

En résumé :

- si le citoyen a déclaré officiellement son opposition au prélèvement, cet avis prime toujours et aucun prélèvement ou transplantation ne peut être effectué
- si le citoyen s'est déclaré donneur, cet avis prime et le prélèvement peut s'effectuer
- si le citoyen ne s'est pas exprimé, l'avis de la famille proche est nécessaire. En l'absence de famille, si aucune déclaration officielle n'a été actée, le prélèvement est autorisé par la loi

Où dois-je me présenter pour compléter le formulaire ?

A la commune : Maison communale de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine - Service Etat Civil

## Quelle est la législation relative aux dons d'organes ?

Écrit par Administrator  
Jeudi, 13 Août 2009 14:19 -

---

Pour plus d'information :  
Tél : 065/88.73.40  
eMail : population @ colfontaine.be

Quel est le délai pour acter ma déclaration ?

Votre déclaration sera actée immédiatement.

Comment acter ma déclaration et quel en est le coût ?

Vous devez vous présenter personnellement avec votre carte d'identité.  
Un accusé de réception vous sera remis.

Le document est entièrement gratuit.